

**EHPAD Félix Lobligeois**

**Rue La Boétie**

**24260 LE BUGUE**

** : 05.53.07.99.99**

**MARCHE PUBLIC CONCLU SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**



Pouvoir adjudicateur : EHPAD Félix Lobligeois représenté par M. Koukoui Karl directeur par intérim

Personne habilitée à fournir les renseignements : Madame Garrigue Jocelyne

Comptable Assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de Bolulazac

Le présent marché est lancé pour répondre à un besoin spécifique à savoir :

**L’ÉVALUATION DES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES DE L’EHPAD FELIX LOBLIGEOIS.**

PREMIERE PARTIE RELATIVE A L’ACTE D’ENGAGEMENT

Article 1 Engagement de l’entreprise

Madame/Monsieur…………………………

Agissant en qualité de……………………………………………………….

Au nom et pour le compte de l’entreprise………………………………….

En réponse (\*) au lot n° ………..intitulé : ……………………………………………………………

Siège social de l’entreprise :

Numéro SIRET :……………………………………………………….

RIB :

Après avoir pris connaissance de l’intégralité du présent document valant Acte d’engagement, CCP et ses annexes (fiches descriptives des structures), je m’engage à exécuter les prestations y afférentes et ce, dans les conditions suivantes :

Prix :

Le prix global et forfaitaire dans le tableau ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Prix en toutes lettres** | **Prix en chiffres** |
| Prix HT |  |  |
| Prix TTC |  |  |

Le candidat complète le tableau ci-après portant décomposition du prix global et forfaitaire HT :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Elément** | **Prix HT en chiffres** | **Prix en chiffres** |
| Prix ½ journée in situ |  |  |
| Prix journée in situ |  |  |
| Prix ½ journée bureau |  |  |
| Prix journée bureau |  |  |
| Frais de déplacement |  |  |

\* - un acte d’engagement par lot.

Le prix figurant dans l’offre est ferme sur la durée totale du marché et actualisable en cas de démarrage ultérieur de plus de 90 jours à la notification du marché.

**Délai d’exécution :**

*( à compléter uniquement en cas d’engagement sur un délai d’exécution inférieur à celui indiqué par l’acheteur public ).*

Je m’engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des services faisant l’objet du présent marché dans un délai de ………………ci-après défini :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description des phases** | **Délai contractuel maximal** | **Délai proposé par le titulaire** |
| Phase n°1 - une phase de lancement avec la direction/responsables de services : élaboration du programme de la visite (logistique de la visite - méthodes d'évaluation (périmètre - nombre) - bilans d'étape - restitution | 90 jours à compter de la notification du Bon de Commande de démarrage du lot |  |
| Phase n°2 – visite d'évaluation |
| Phase n°3 – la remise du rapport |

PARTIE RELATIVE AUX CCP

Article 2 Procédure de passation, objet et forme du marché

**2-1 Procédure de passation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée passée en application des articles L2123-1, L2124-3 et R2123-1 du Code de la commande publique.

**2-2 Forme du marché :**

La présente consultation donne lieu à un marché.

**2-3 Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

EVALUATION DES STRUCTURES MEDICO SOCIALES DE L’HEPAD FELIX LOBLIGEOIS.

La prestation de la présente consultation consiste principalement en :

- L’évaluation du niveau de qualité des prestations délivrées par les structures médico-Sociales de l’EHPAD FELIX LOBLIGEOIS aux personnes accompagnées

- Il est rappelé que l’évaluation :

* doit être réalisée par des organismes extérieurs aux ESMS, indépendants et figurant sur la liste, publiée par la Haute Autorité de Santé (HAS), des organismes autorisés à évaluer les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
* Il est précisé que les candidatures et offres des organismes dont les dossiers d’accréditation sont en cours sont recevables ;
* doit avoir lieu à partir doit avoir lieu à partir du référentiel de la HAS qui s'appuie sur le manuel définissant des méthodes d'évaluation des pratiques et des organisations ;

**2-4 Allotissement et lieux d’exécution :**

La présente consultation porte sur la conclusion des lots ci-après désignés avec le lieu d’exécution :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOTS** | **Nom STRUCTURE** | **Nom de Site et de son Responsable** | **Adresse** | **CP VILLE** |
| N°1 | EHPAD | Félix Lobligeois – M. Koukoui | Rue la Boetie | 24260 LE BUGUE |
| N°2 | SSIAD | Les deux Rivières – M. Koukoui | Rue la Boetie | 24260 LE BUGUE |
| N°3 | RAPA | Jean Vézère – M. Koukoui | Rue la Boetie | 24260 LE BUGUE |

Les fiches descriptives de chacune des structures pré-mentionnées sont annexées au présent AE valant CCP.

**2-5 Durée & délais d’exécution**

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu’à la dernière évaluation au plus tard le 30 mars 2024 (se reporter à l’article 4 pour connaître les dates butoirs pour les différents lots).

Article 3 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. le présent marché et ses annexes (fiches descriptives des structures médico-sociales) dont l’exemplaire conservé dans les archives de l’Etablissement fait seul foi,
2. les annexes éventuelles (proposition du candidat…) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021) ;

Article 4 Délai d’exécution/livraison

Les prestations prévues au marché seront réalisées suivant le calendrier prévisionnel suivant :

* 1er trimestre 2024 : EHPAD Félix Lobligeois
* 1er trimestre 2024 : SSIAD Les deux rivières
* 1er semestre 2024 : RAPA Jean Vézère

Le calendrier ne peut être modifié que dans les cas suivants :

* Acceptation d’une offre proposant un calendrier différent,
* Conclusion d’un avenant.

Le délai d’exécution pour chaque lot court à compter de la date de la réception, par le titulaire, du bon de commande notifié dans le respect du calendrier prévisionnel d’exécution.

A l’appui de la confirmation de la commande, la Direction de l’Ehpad Félix Lobligeois envoie, par mail, au titulaire, un formulaire "planning d’exécution".

Le délai d’exécution est fixé à cent vingt jours à compter de la notification du Bon de Commande déclenchant le démarrage de l’exécution. Ce délai est ramené à celui indiqué par le titulaire, dans son engagement, lorsqu’il est inférieur à trois mois.

Les phases de l’exécution donnent lieu au versement d’acompte comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des phases** | **Acompte en pourcentage du Prix Global Forfaitaire HT** |
| Phase n°1 - une phase de lancement avec la direction/responsables de services : élaboration du programme de la visite (logistique de la visite - méthodes d'évaluation (périmètre - nombre) - bilans d'étape - restitution | 10% |
| Phase n°2 – visite d'évaluation | 20% |
| Phase n°3 – la remise du rapport | 60% |

L’admission du rapport remis à la dernière phase par l’EHPAD Félix Lobligeois donne lieu au versement du reste du prix global et forfaitaire.

Article 5 Lieu et conditions de livraison

Les lieux d’exécution ainsi que les interlocuteurs sont définis à l’article 2-4 ci-avant.

**5.1 Accès – Consignes**

La personne du titulaire chargée d’effectuer l’évaluation, se présente dès son arrivée sur le site en s’adressant à son représentant (précisé dans l’article relatif à l’allotissement).

Le personnel du titulaire doit observer les consignes de sécurité préconisées dans l’Etablissement et se conformer aux règles suivantes :

* Respect des règles d’accès et de circulation au sein de l’établissement,
* Tenue portant identification par badge (nom de la société et nom de l’intervenant),
* Respect des règles d’hygiène et de sécurité applicables dans les services concernés (décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986)
* Respect des règles de l’établissement (secret professionnel, confidentialité des dossiers, discrétion…)

Dans les cas où il est imposé, le titulaire établit avec l’EHPAD Félix Lobligeois, un protocole définissant les règles de sécurité à appliquer sur la protection de son personnel salarié avant d’exécuter les prestations, objet du marché (décret n° 02-158 du 20/02/1992).

**5.2 Confidentialité**

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur doivent respecter les règles de confidentialité prévues à l’article 5.1 du CCAG-FCS, et notamment les informations couvertes par le secret médical.

**5.3 Personnel d’intervention du titulaire**

Les personnes désignées par le titulaire sont seules autorisées à intervenir.

Si les prestations sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par le titulaire. Il est l’interlocuteur référent de la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut demander à tout moment le remplacement du personnel pour des motifs professionnels.

Article 6 Prix

L’unité monétaire du marché est l’euro.

Chaque lot (marché) donne lieu à un prix global et forfaitaire décomposé conformément à l’acte d’engagement.

Le prix est ferme et actualisable pour tout lot dont le Bon de Commande est émis plus de 4 mois après la notification du marché.

L’actualisation aura lieu suivant l’indice ICHT-M (Activités spécialisées, scientifiques, Techniques) publié par l’INSEE.

L’actualisation tiendra compte de l’indice ICHT-M du mois dit « M0 » correspondant au mois précédant la date limite de remise des offres et du mois dit « M » correspondant au mois de l’émission du Bon de Commande valant démarrage de la prestation du lot concerné.

L’exigibilité d’acomptes est définie à l’article 4 ci-avant cité selon les éléments de missions.

Article 7 Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, une pénalité de 50 € sera appliquée par jour de retard.

Par dérogation à l’article 14. 1. 3 du CCAG-FCS, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1000 euros HT.

Par dérogation à l’article 14. 1. 2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard pourra excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Article 8 Garantie

Il sera fait application de l’article 33.1 du CCAG-FCS.

Article 9 Opération de Vérification, Décision de l’acheteur & Paiement

**9-1 Les opérations de vérification et décision de l’acheteur**

Les opérations de vérification se dérouleront conformément au CCAG-FCS.

La validation des rendus de chaque élément de mission (phase) ne vaut que pour cet élément, le marché étant un ensemble, seul l’admission de la totalité, réputée accomplie à l’achèvement de la mission prévue à la phase n°6, vaut admission des services fournis dans le cadre de ce marché.

A l’issu de ces opération et conformément au CCAG FCS, l’Ehpad Félix Lobligeois prendra sa décision d’admission, de rejet ou d’ajournement.

**9-2 Conditions de paiement :** le paiement est effectué par mandat administratif. Le délai de paiement est fixé à 50 jours à compter de la réception de la facture ou du mémoire.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces derniers sont calculés conformément à la règlementation en vigueur.

**9-3 Facturation :** Les factures ou les mémoires devront être transmis via CHORUS et devront comporter : la raison sociale du créancier, la date d’exécution des prestations, la référence du marché ou du bon de commande, le décompte des sommes dues (nature, prix, quantité).

Transmettre vos factures via CHORUS,

Article 10 Obligation du titulaire

**Obligation générale**

* Le titulaire s’engage à exécuter sans réserve la prestation, conformément aux stipulations du présent document.
* Le titulaire s’engage à respecter les règles imposées par le code du Travail.
* Le titulaire s’engage à contracter une assurance le garantissant contre les divers risques et la responsabilité civile

Article 11 Modification du marché

En application de l’article L2194-1 du code de la commande publique, des avenants pourront être conclus en cours de marché dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

* Motif d’intérêt général n’apportant pas de modification substantielle au contrat initial
* Intégration de membres du GHT non prévus au présent marché y compris les futurs membres
* Changement de protocole dans les établissements de santé (pratiques ou mesures de sécurité)
* Précisions concernant des prestations complémentaires relevant de l’objet du contrat
* Extension de gamme
* Précisions suite à erreur matérielle
* circonstances imprévues ou imprévisibles (difficultés matérielles rencontrées en cours d’exécution d’un marché)
* rattachement de prestations comprises dans l’objet du marché/ de l’accord cadre mais qui ne sont pas prévues dans le tableau d’offres
* Augmentation du montant maximal du marché dans des circonstances dûment justifiées

Article 12 Notification

L’acheteur notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement.

L’attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d’échanges électroniques PLACE. La date de notification correspondra à la date de retrait.

L’utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n’occasionne aucune dépense supplémentaire pour l’attributaire d’un marché ou accord cadre. Seul un accès Internet est nécessaire.

Article 13 Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est celui de Bordeaux.

Article 14 Réponse de l’administration

*Cadre réservé à la personne publique*

|  |
| --- |
| Est retenue la proposition du fournisseur  Lister les annexes éventuelles |

Article 15 Signatures

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour la Personne Publique**  **Le pouvoir adjudicateur**  Le Directeur par intérim  M. Karl Koukoui  Le Bugue le………….. |  | **Pour le fournisseur**  **Le représentant léga**l  *Cachet de la Société et signature*  Le à |